

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
25 mars 2024

Date de convocation : le 19 mars 2024

Votes pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Objet :

Création d'un service de transport dédié aux personnes âgées de la Ville d'Isbergues

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – M. Laurent DANIEL – Mme Véronique LUPART – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – Mme Stéphanie DELMARE – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Caroline BERROD – Mme Micheline DAUTRICHE – Mme Cathy MORIN – M. Gérard CORRIETTE – Mme Sylviane CARRE – Mme Yvonne BOUCHEZ – Mme Claudine LEGRAND – M. Didier MARLES – M. Patrick MAMETZ – Mme Marie-Andrée PAYELLE – Mme Dorothee CHAVATTE, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration: M. Thierry DISSAUX – M. Joël LEGRAND

Madame Caroline BERROD est nommée secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 31 décembre 2021, le service du Minibus de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane n'existe plus.

Afin de répondre à la demande de transport des personnes âgées, la ville, par le biais du CCAS souhaite mettre en place un service de transport à partir du mois de mai 2024.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président :

- A mettre à disposition un service de transport dédié aux personnes âgées de la ville d'Isbergues

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil d'Administration:

AUTORISENT le Président:

- A mettre à disposition un service de transport dédié aux personnes âgées de la ville d'Isbergues

Délibération affichée le **09 AVR. 2024** article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

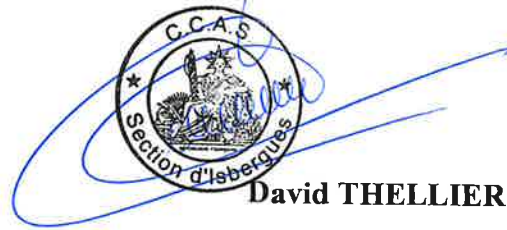
le **09 AVR. 2024**

Le secrétaire de séance,



Caroline BERROD

Le Président,



David THELLIER

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT « BUS 65 »



Préambule :

Dans le cadre de sa politique sociale volontariste, le CCAS de la ville d'Isbergues met à disposition un service de transport à destination des séniors de la commune. Il s'agit de proposer une aide à la mobilité, complémentaire aux services de droit commun (taxis privés, ambulances, transports en commun ...).

Généralité du service :

Le CCAS met en place un service de transport collectif à destination de tous les Isberguois(es) âgé(e)s de 65 ans et plus.

Les usagers sous condition d'une réservation préalable, sont pris en charge devant leur domicile jusqu'au lieu de destination. Pour des raisons d'assurance et de sécurité, le chauffeur n'est pas habilité à aider la personne à se déplacer en dehors du véhicule et à l'accompagner jusqu'à son domicile.

Conditions d'admission :

Être âgé de plus de 65 ans et résider la commune.

Inscription au service :

L'adhésion au service nécessite une inscription auprès du CCAS. Il convient de remplir le dossier d'inscription, de fournir une pièce d'identité, un justificatif de domicile et une photo d'identité en échange d'une carte de transport. Pour les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer jusqu'au CCAS, un agent pourra réaliser les démarches au domicile.

Cette inscription est gratuite.

Il est demandé à l'utilisateur d'informer le CCAS en cas de modification des informations personnelles (déménagement, changement de numéro de téléphone, courriel ...).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2019, tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en prenant contact avec le CCAS. Tout usager peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Fonctionnement du service :

Le transport s'effectue uniquement le jeudi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Ce dispositif peut-être uniquement utilisé pour les motifs suivants :

- Déplacement pour le marché et les commerces du centre-ville
- Déplacement pour les courses (Carrefour Market)

Le service pourra refuser les demandes de transports ne rentrant pas dans ces catégories de démarches.

Le service est limité à deux aller-retour par jour.

Le chauffeur est en mesure d'apporter son aide aux personnes ayant des difficultés physiques à accéder au véhicule. Cette demande d'aide est à signaler lors de la réservation.

Modalité de réservation :

Une fois le dossier d'inscription validé par le CCAS, toute demande de trajet se fera auprès de ce service qui validera la réservation sous réserve de disponibilité.

Le service de réservation est accessible uniquement le lundi aux heures d'ouverture du CCAS de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. La réservation s'effectue par téléphone au 03.21.61.39.72.

Le service de réservation s'engage à confirmer à l'utilisateur sa réservation, dans la limite des disponibilités.

Annulation et Modification :

L'utilisateur s'engage à prévenir le transporteur le plus tôt possible de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation au plus tard la veille du transport soit le mercredi.

Ponctualité et respect :

L'utilisateur doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure du rendez-vous. En effet, le chauffeur ne pourra pas attendre le passager retardataire afin de ne pas pénaliser les usagers suivants.

Sécurité et comportement :

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Les personnes qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur du véhicule ou d'apporter un trouble à l'intérieur du véhicule ne seront pas admises à monter.

Bagages et objets trouvés :

La prise en charge des bagages et de colis peu encombrant est autorisée dans la limite de capacité du véhicule, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le conducteur pourra refuser le transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrements, odeurs, etc.

Les objets égarés seront centralisés au CCAS et conservés un mois.

Interdictions générales et infraction au règlement :

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit :

- D'enfreindre le présent règlement,
- D'être accompagné de son animal de compagnie, même attaché hormis les chiens guides
- De fumer, vapoter, boire et manger dans le véhicule,
- De se lever pendant le trajet,
- De troubler l'ordre et la sécurité dans le véhicule,
- De jeter des déchets par les fenêtres ou dans le véhicule,
- De détériorer le matériel

Sanctions :

Les infractions liées aux règles du présent règlement sont passibles d'avertissements, mais également d'exclusions temporaires ou définitive du service.

Communication, information, remarques et réclamations :

Le présent règlement est disponible dans les locaux du CCAS ainsi que sur le site de la ville. Il sera remis à chacun des usagers lors de son adhésion au service. Les usagers peuvent faire part à tout moment au CCAS de leurs remarques et suggestions par courrier.

Les réclamations pourront être formulées auprès du CCAS au 03.21.61.39.72.

Date :

Signature :

